

DECRET N° 99-067 DU 12 FEVRIER 1999

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 1999, des Circonscriptions
administratives de l'OUEME.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 99-001 du 13 janvier 1999 portant loi de Finances pour la gestion 1999 ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-320 du 03 août 1998 portant approbation des budgets primitifs gestion 1998 des Circonscriptions administratives de l'OUEME ;

.../...

Vu le décret n° 98-532 du 11 novembre 1998 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1997 de la Sous-Préfecture de SEME-PODJI ;

Sur rapport du ministre des Finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives de l'OUEME, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

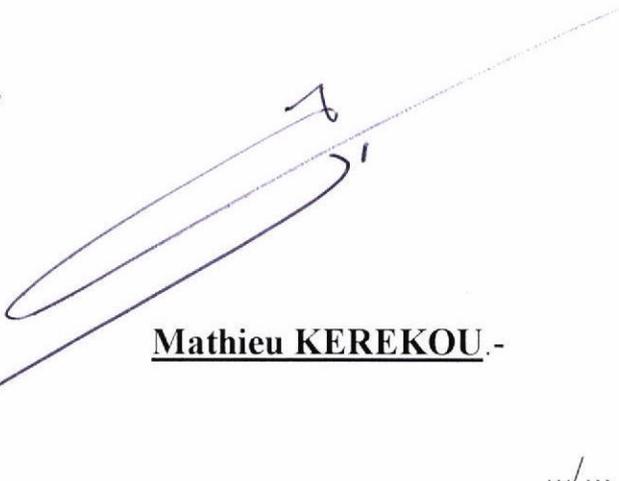
Article 2.- Le ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux..

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Cent Trente Quatre Millions Neuf Cent
Soixante Dix Mille francs..... 134 970 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Deux Millions
Huit Cent Trois Mille Cinq Cent
Soixante Dix Sept francs182 803 577

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Trente Quatre Millions Neuf Cent
Soixante Dix Mille francs..... 134 970 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Deux Millions
Huit Cent Trois Mille Cinq Cent
Soixante Dix Sept francs182 803 577

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Cent Cinquante et Un Millions Sept
Cent Vingt Sept Mille Huit Cent Vingt
Quatre francs.....451 727 824

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinquante Huit Millions Cinq
Cent Mille francs..... 58 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Cent Cinquante et Un Millions Sept
Cent Vingt Sept Mille Huit Cent Vingt
Quatre francs.....451 727 824

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinquante Huit Millions Cinq
Cent Mille francs..... 58 500 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Huit Millions Trois Cent
Soixante Cinq Mille francs..... 38 365 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Sept Cent
Cinquante Deux Mille Six Cent
Quatre Vingt Quatorze francs 3 752 694

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Huit Millions Trois Cent
Soixante Cinq Mille francs..... 38 365 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Sept Cent
Cinquante Deux Mille Six Cent
Quatre Vingt Quatorze francs 3 752 694

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions Soixante Cinq
Mille francs..... 30 065 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions Soixante Cinq
Mille francs..... 30 065 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions de francs.....22 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions de francs.....22 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : Seize Millions Cinq Cent Vingt
Sept Mille francs..... 16 527 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEPENSES ORDINAIRES : Seize Millions Cinq Cent Vingt
Sept Mille francs..... 16 527 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SOUS-PREFECTURE D'APRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Huit Cent Soixante
Dix Sept Mille francs..... 35 877 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Huit Cent Soixante
Dix Sept Mille francs.....35 877 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions Quatre Cent Quarante
Deux Mille Cinq Cents francs.....30 442 500

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Mille francs..... 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions Quatre Cent Quarante
Deux Mille Cinq Cents francs.....30 442 500

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Mille francs..... 200 000

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions Deux Cent Quarante
Deux Mille francs..... 19 242 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Dix Sept Mille Cinq
Cent Trois francs..... 1 017 503

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions Deux Cent Quarante
Deux Mille francs..... 19 242 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Dix Sept Mille Cinq
Cent Trois francs..... 1 017 503

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 24 150 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 24 150 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quarante Trois Millions Six Cent
Mille francs..... 143 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Millions Cent Trente
Mille francs 80 130 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quarante Trois Millions Six Cent
Mille francs..... 143 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Millions Cent Trente
Mille francs 80 130 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Quatre Cent
Quatre Vingt Quatre Mille francs..... 35 484 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Deux Cent
Trente Mille francs..... 3 230 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Quatre Cent
Quatre Vingt Quatre Mille francs..... 35 484 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Deux Cent
Trente Mille francs..... 3 230 000

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Trente Cinq
Mille francs..... 59 035 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Deux Cent Mille
francs..... 7 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Trente Cinq
Mille francs..... 59 035 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Deux Cent Mille
francs..... 7 200 000

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Sept Millions Cinq Cent
Trente Mille francs..... 37 530 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Trente Quatre
Mille francs 434 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Sept Millions Cinq Cent
Trente Mille francs..... 37 530 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Trente Quatre
Mille francs 434 000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Trois Millions Quatre
Cent Quinze Mille francs..... 163 415 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trente Neuf Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 39 787 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante Trois Millions Quatre
Cent Quinze Mille francs..... 163 415 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente Neuf Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 39 787 000